



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE VERSAILLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SÉANCE DU 19 AVRIL 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf avril à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil municipal de la Commune de Vélizy-Villacoublay, dûment convoqués individuellement et par écrit le treize avril deux mil vingt-trois, se sont réunis à la Mairie, sous la présidence de M. Pascal Thévenot, Maire de Vélizy-Villacoublay.

Nombre de conseillers en exercice : 35

Quorum : 18

Présents : 25

M. Pascal Thévenot, Mme Magali Lamir, M. Jean-Pierre Conrié, Mme Michèle Ménez, Mme Elodie Simoes, M. Damien Metzlé, M. Olivier Poneau, Mme Johanne Ledanseur, M. Pierre Testu, M. Michel Bucheton, Mme Christiane Lasconjarias, Mme Nathalie Normand, Mme Valérie Sidot-Courtois, M. Bruno Larbaneix, Mme Chrystelle Coffin, Mme Solange Pétret-Racca, M. Omar N'Dior, M. Marouen Touibi, M. Alexandre Richefort, Mme Christine Decool, Mme Claudine Queyrie, M. Philippe Ferret, M. Pierre-François Brisaboïs, M. François Daviau, M. Franck Parissier.

Ont donné procuration : 09

M. Frédéric Hucheloup à M. Damien Metzlé, Mme Nathalie Brar-Chauveau à Mme Elodie Simoes, M. Bruno Drevon à Mme Christiane Lasconjarias, Mme Dominique Busigny à Mme Chrystelle Coffin, Mme Valérie Péresse à M. Jean-Pierre Conrié, M. Arnaud Bertrand à M. Omar N'Dior, M. Michaël Janot à M. Marouen Touibi, M. Franck Thiébaux à M. Philippe Ferret, M. Hugues Orsolin à M. François Daviau.

Absent non représenté : 01

M. Amroze Adjuward.

Secrétaire de Séance : Mme Johanne Ledanseur.

Délibération n° 2023-04-19/49

Objet : modalités de versement de la surcharge foncière à l'association Chemins d'Espérance pour la réalisation d'un EHPAD de 92 lits au 4 rue Nieuport - Nouvelle convention de garantie d'emprunt et de surcharge foncière.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Délibération n° 2023-04-19/49

Objet : modalités de versement de la surcharge foncière à l'association Chemins d'Espérance pour la réalisation d'un EHPAD de 92 lits au 4 rue Nieuport - Nouvelle convention de garantie d'emprunt et de surcharge foncière.

Le CONSEIL MUNICIPAL,

SUR proposition du Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation,

VU l'article 2298 du Code Civil,

VU la décision du Maire de Vélizy-Villacoublay n° 2019-224 en date du 13 juin 2019 portant acquisition d'un bien par voie de préemption,

VU sa délibération n° 2021-09-29/22 en date du 29 septembre 2021 portant cession d'un immeuble sis 4 rue Nieuport pour la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD),

VU sa délibération n° 2022-06-22/27 en date du 22 juin 2022 relative à l'apport d'une garantie communale à l'association « Chemins d'Espérance » pour la construction d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) situé 4, rue Nieuport et à la signature de la convention de réservation de logements,

VU l'article n° 8 de ladite convention réservant 28 places soit 30 % du nombre places au sein de l'établissement,

VU l'annexe à la présente délibération,

VU les avis favorables, à l'unanimité, rendus par les commissions Ressources, Aménagement et Environnement, et, Solidarités-Qualité de vie, réunies en séances le 11 avril 2023,

CONSIDÉRANT que la Commune a acquis par voie de préemption sur adjudication le terrain situé 4 rue Nieuport à Vélizy-Villacoublay, afin de réaliser un Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) permettant de pallier l'absence d'un tel établissement sur son territoire,

CONSIDÉRANT qu'en 2021, par la délibération susvisée, ce terrain a été cédé par la Commune à l'association Chemins d'Espérance pour la construction de cet EHPAD de 92 lits intégrant une unité Alzheimer, et que le versement d'une surcharge foncière d'un montant de 500 000 € à ladite association a été approuvé par le Conseil municipal,

CONSIDÉRANT que pour le financement de cette opération, l'association Chemins d'Espérance a recours à l'emprunt, auquel la Commune a apporté sa garantie pour une partie de l'opération en 2022, par la délibération susvisée, et qu'en contrepartie, une convention de garantie d'emprunt et de réservation de places au sein de l'établissement a été signée le 24 juin 2022 entre la Commune de Vélizy-Villacoublay et l'association Chemins d'Espérance,

CONSIDÉRANT que la garantie d'emprunt permet un pourcentage maximum de 20 % de réservation, soit 18 places, et que les 10 places supplémentaires prévues dans la convention sont la contrepartie du versement de la subvention au titre de la surcharge foncière que l'association Chemins d'Espérance s'est engagée à faire bénéficier la Commune au sein du futur EHPAD,

Délibération n° 2023-04-19/49

Objet : modalités de versement de la surcharge foncière à l'association Chemins d'Espérance pour la réalisation d'un EHPAD de 92 lits au 4 rue Nieupart - Nouvelle convention de garantie d'emprunt et de surcharge foncière.

CONSIDÉRANT que la convention de garantie d'emprunt et de réservation signée le 24 juin 2022 ne précisant pas cette distinction, sa nullité doit être constatée entre les parties,

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de signer une nouvelle convention comportant cette précision, ainsi que les modalités de versement de la surcharge foncière,

ENTENDU l'exposé de Madame Michèle Ménez, rapporteur,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,

APPROUVE les modalités suivantes de versement de la subvention au titre de la surcharge foncière, d'un montant de 500 000 €, au bénéfice de l'association Chemins d'Espérance :

- 160 000 € en 2023,
- 160 000 € en 2024,
- 180 000 € en 2025.

CONSTATE la nullité de la convention de garantie d'emprunt et de réservation signée le 24 juin 2022 entre la Commune et l'association Chemins d'Espérance.

APPROUVE les termes de la convention de garantie d'emprunt, de surcharge foncière et de réservation jointe à la présente délibération.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention, ainsi que ses éventuels avenants, à l'exception de ceux ayant une incidence financière.

Fait et délibéré en séance le 19 avril 2023.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

078-217806405-20230425-DEL_23_04_19_49-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/05/2023

Acte affiché du 02/05/2023 au 03/07/2023